

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 MARS 2023

**Présidente de séance** : Dominique BIZAT

**ETAIENT PRÉSENTS** : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ, Franck DUMAS, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Johan MOSSÉ, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD, Cyril BORDES

**ABSENTS REPRESENTÉS** : Dominique LEGRAND représentée par Patrick PEIRANI, Marion CALMEL représentée par Pierre VIDAL, Pierre-Marie HAUDRY représentée par Patrick DE BERNARD

**ABSENTS EXCUSÉS** : Laurence DAILLY, Angélique ALRIVIE

**Secrétaire de séance** : Anne VENULETH

## DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame la Maire expose au conseil municipal que Monsieur Hervé NEUVILLE a été installé le 14 décembre 2022 en qualité de conseiller municipal de la commune de SAINT CERE et a immédiatement présenté par courrier sa démission.

Madame la Sous-Préfète de Figeac a été informée de cette démission en application de l'article L2121-4 du Code Général des collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il y aurait eu lieu conformément à l'article L 270 du code électoral d'installer dans ses fonctions une nouvelle conseillère municipale Madame Nadia GUEZBAR qui a cependant adressé par courrier sa démission préalablement au conseil municipal du 7 février 2023.

Madame la Sous-Préfète de Figeac a été informée de cette démission en application de l'article L2121-4 du Code Général des collectivités Territoriales.

Il est précisé qu'aucun candidat ne venant plus immédiatement après sur la liste, l'article L 270 du Code électoral ne peut être mis en œuvre.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence et Madame la Sous-Préfète sera informée de cette modification.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023

1 abstention de M. DE BERNARD, qui n'était pas présent à ce conseil.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### **OBJET** : RESTAURANT D'ENFANTS : AVENANT AU CONTRAT AUTO-CONTROLES

Considérant la décision du 15 mars 2011 relative au contrat passé avec la SARL LABORATOIRE L & M – 46310 SAINT GERMAIN DU BEL AIR pour les analyses des prélèvements du restaurant d'enfants

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un avenant est signé avec la SARL LABORATOIRE L & M – 46130 SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR pour l'année 2023/2024.

**ARTICLE 2** : le coût de cette prestation est fixé à 529 € HT, soit 634,80 € TTC pour l'année 2023/2024 (Article 617, service 251J4).

### **OBJET** : CONTRAT DE MAINTENANCE INSTALLATION CAMPANAIRE

Considérant la nécessité de la collectivité de faire intervenir un prestataire pour la maintenance des équipements de l'installation campanaire à l'église Sainte Spérie et l'église des Récollets

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Un contrat a été passé auprès de la société Bodet Campanaire – 19 rue de la fontaine – 49340 Trémentines pour l'année civile en cours, dans la limite de trois reconductions au total.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 380,00 € HT soit 456,00 € TTC (Budget commune, compte 6156).

**OBJET :** ACHAT MATERIEL RESTAURANT D'ENFANTS

Considérant qu'il y a lieu de se procurer du matériel pour le restaurant d'enfants

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Une commande a été passée à la société ANGIBAUD – 20 rue Actipôle les Tours – 46400 Saint-Céré pour la fourniture d'un lave-vaisselle pour remplacer l'existant du restaurant d'enfant.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 11 306,96 € HT, soit 13 568,35 € TTC (opération 186, compte 2188).

**OBJET :** HABILLEMENT 2023/2026

***Considérant*** qu'il y a eu lieu de procéder à une consultation d'accord-cadre à bons de commande, en procédure adaptée (article 14 de l'ordonnance n° 2018-1075 du 03/12/2018) dont l'objet est « *Habillement 2023-2026* ».

***Vu,*** les offres soumises par les entreprises avant les heures et dates fixées par la consultation mise à disposition sur la plateforme électronique : <http://www.marches-publics.info46.com>,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Après examen des offres par la collectivité l'accord-cadre alloti de fournitures en procédure adaptée (article 14 de l'ordonnance n° 2018-1075 du 03/12/2018), est attribué à l'entreprise suivante :

Lots	Entreprise
Lot n° 1 – Habillement Services Techniques et Lot n° 2 – Habillement Cuisine / Ménage	<b>LIGNE T</b> 50 avenue d'Allemagne 82000 MONTAUBAN SIRET 413 446 857 00034

**Article 2 :** Cet accord-cadre à bons de commande court de la date de notification au 31/12/2023 et est éventuellement reconductible pour les années 2024, 2025 et 2026.

Cet accord-cadre est conclu à prix unitaires.

Une révision de prix sera effectuée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec le dernier indice connu.

**Article 3 :** Le présent accord-cadre est composé des pièces suivantes : Dossier simplifié de consultation des entreprises valant engagement contractuel et Bordereau des Prix Unitaires.

**RAPPORT N°1 / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES DU CENTRE DE GESTION**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 17 Absents représentés : 3 Votants : 20  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

Le Centre de Gestion propose des services numériques dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de bénéficier d'outils numériques et d'une assistance en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Madame la Maire rappelle que pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé de renouveler la prestation de services au titre du service progiciels, du service site internet et du service de dématérialisation.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :***

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

*Patrick De Bernard (question posée par écrit préalablement au conseil municipal) : Un certain nombre de municipalités ou organismes publics ont été l'objet d'attaques informatiques. Comment est maintenu le site de la mairie ? Qu'est-ce qui a été mis en place pour en assurer la sécurité ? En cas d'attaque, qui intervient ? Qu'est-il prévu ? Quel rôle à le référent sécurité informatique de la municipalité ?*

*Abel Rachi : Le site internet de la collectivité est conçu et hébergé en France par le centre de gestion du Lot, la commune a souscrit une offre de prestations comprenant un accès sécurisé à ce site, ainsi que la prise en charge de la sécurité des serveurs.*

*Le parc informatique de la mairie bénéficie d'un contrat de maintenance avec la société IPSYS prévoyant la mise à jour des firewalls et antivirus.*

*A titre expérimental, la gendarmerie du Lot a mené un audit informatique au sein de la collectivité, nous sommes en attente de la réception du rapport d'audit.*

**RAPPORT N°2 / MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 17 Absents représentés : 3 Votants : 20  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

Le règlement d'assainissement de la commune de Saint-Céré a été adopté par le conseil municipal le 22 septembre 2017.

Il est proposé d'adopter une mise à jour du règlement prévoyant le contrôle obligatoire du branchement à l'assainissement collectif, lors de la cession d'un immeuble à usage principal d'habitation raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :***

- D'adopter la révision de l'article 21 du règlement d'assainissement afin de rendre obligatoire le contrôle de la conformité du branchement d'une maison à usage d'habitation au réseau d'assainissement en cas de vente
- D'approuver les termes du nouveau règlement d'assainissement
- D'autoriser Madame la Maire à signer ledit règlement

**RAPPORT N°3 / CONVENTION PRE OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 17 Absents représentés : 3 Votants : 20  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

La convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie a pour but de mener des acquisitions foncières par l'EPF pour permettre à la collectivité d'effectuer études et travaux afin de faciliter l'intervention publique et la mise en place opérationnelle de la stratégie de revitalisation. Les acquisitions immobilières porteront majoritairement sur des bâtis vacants, pour des opérations de requalification à destination d'habitat, ou, selon les résultats des études, mixtes avec activité. La convention porte sur les secteurs du centre ancien, du Sol de Trémille et du Faubourg Lascabanes.

La commune de Saint-Céré doit présenter et prioriser un plan d'acquisition à l'EPF et mener les études nécessaires à la définition des projets sur chaque bâti ou terrain acquis.

La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne fournit un appui réglementaire et une aide aux éventuelles modifications des documents d'urbanisme nécessaires.

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie procédera aux acquisitions ordonnées par la commune et pourra apporter son aide aux études à mener sur les biens acquis en vue de leur transformation et éventuellement de leur revente.

La convention est prévue pour une durée de cinq ans sur la période 2023-2028.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :***

- d'approuver le projet convention pré-opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et la commune de Saint-Céré ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Madame la Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

*Patrick De Bernard : La convention porte-t-elle sur des biens ou des zones ?*

*Dominique Bizat : Sur des zones déterminées sur proposition des services de l'EPF après une visite sur place.*

**RAPPORT N°4 / CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CAUVALDEX POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 17    Absents représentés : 3    Votants : 20  
Votes : abstention : 0    contre : 0    pour : 20

Considérant qu'est inscrit dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne « toutes actions permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique [...] » ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;

Considérant les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;

Considérant que le capital de la future SPL est fixé à 40 050 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :***

- D'approuver la création de la société publique locale *Cauvaldex* ;

- De dire que la société aura pour objet la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique ;
- D'approuver les statuts constitutifs de la future société publique locale ;
- D'approuver la prise de participation de la Commune de Saint-Céré au capital de la société publique locale ;
- De préciser que le capital est fixé à 40 050 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune ;
- D'autoriser Madame la Maire à libérer l'action pour un montant de cent cinquante euros (150 €) ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer les statuts, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de l'objet de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires à la constitution du capital seront inscrits au budget.

*Il est précisé que Monsieur Jean-Claude FOUCHÉ, vice-président de CAUVALDOR est venu présenter CAUVALDEX aux élus municipaux.*

*Bernard LE MEHAUTE précise qu'il sillonne régulièrement la ville avec le chargé de mission de CAUVALDEX dans le cadre de l'accompagnement du développement économique des communes, afin de procéder à de la veille sur les locaux commerciaux et artisanaux.*

*Il ajoute que lorsqu'un porteur de projets contacte la mairie, il est mis en contact avec CAUVALDEX.*

*Jane PIGOT : Est-ce que toutes les communautés de communes disposent d'une agence de développement économique ?*

*Jean-Claude FOUCHÉ : La taille de la communauté de communes permet à CAUVALDOR d'assumer cette mission, toutes les collectivités de communes n'ont pas la capacité d'assumer un tel outil qui représente un coût annuel de 600.000,00 €. Ni le Grand Cahors ni le Grand Figeac ne disposent d'une agence de développement économique.*

*Patrick PEIRANI : Est-ce que les prestations proposées aux communes seront facturées ?*

*Jean-Claude FOUCHÉ : Le choix n'est pas encore établi et c'est le conseil d'administration qui décidera même si je considère que ce serait opportun de facturer les missions.*

*Johann Mossé : Est-ce que les entreprises participent financièrement ?*

*Jean-Claude FOUCHÉ : Non*

*Johann Mossé : Le montant de la participation n'est versé qu'une fois ? Puisqu'il s'agit de prise de participation au capital.*

*Jean-Claude FOUCHÉ : Absolument*

*Jane PIGOT : Est-ce que ce nouveau fonctionnement permet d'éviter un pilotage en direct du président de la communauté de communes ?*

*Jean-Claude FOUCHÉ : C'est le conseil d'administration qui décide, le fonctionnement permettra d'éviter de renouveler les erreurs passées.*

*Chaque territoire dispose de représentants, le bassin de vie de Saint-Céré est représenté par une élue de Saint-Laurent-les-Tours, un élu de Saint-Médard-de-Presque et un élu de Sousceyrac.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Olivier LARRIBE : où en est-on avec les recrutements de la Maison des Associations ?*

*Dominique BIZAT : 20 CV de Directeur ont été reçus, nous en avons rencontré 10 en visio et 4 seront reçus en mairie la semaine prochaine.*

*Franck Dumas : l'embauche de l'animateur jeunesse est presque aboutie, son arrivée est imminente, un service civique devrait aussi intégrer l'équipe.*

*Pendant les vacances, des jeunes ont pu être accueillis et les interventions ont continué au collège.*

*Jane PIGOT : Concernant le cinéma : une réunion entre le cinéma de BRETENOUX et ST CERE a eu lieu. Il s'avère que les deux parties souhaitent mutualiser certaines fonctions.*

*Cinéma dans le Rétro : Il y aura un dépliant commun ainsi que des festivals*

*La communication entre les deux établissements sera renforcée pour éviter les doublons de films.*

*Le souhait a été émis qu'à compter du mois de septembre, les contre marques de cinéma soient valables sur les 2 cinémas.*